

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**MAIRIE DE TOURS**

Publié et notifié le 26 février 2024

**ACTE EXECUTOIRE**

**WANDA PRODUCTIONS  
50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON  
93210 SAINT DENIS LA PLAINE**

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**TOURNAGE WEB-SERIE**  
**« NOS VIES EN L'AIR »**

**EDITION 2024**

**N° TOVO\_2024\_0550**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,  
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion **du tournage d'une Web-série, « Nos vies en l'air »** organisé par **WANDA PRODUCTIONS- 50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - - 93210 SAINT DENIS LA PLAINE**, entre **le samedi 16 mars 2024 et mardi 19 mars 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**      **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du samedi 16 mars 2024 à 08h00 au lundi 18 mars 2024 à 14h00 :**
  - **Rue des Tanneurs**, du numéro 22 au numéro 34 (20 emplacements)
  
- **Du samedi 16 mars 2024 à 14h00 au lundi 18 mars 2024 à 20h00**
  - **Rue de la Scellerie**, du numéro 28 au numéro 32 (4 emplacements)
  - **Place Corneille**, du numéro 4 au numéro 8 (6 emplacements)
  - **Rue Voltaire**, au numéro 59 (1 emplacement)
  - **Rue de la Préfecture**, au numéro 22 (2 emplacements)
  
- **Du dimanche 17 mars 2024 à 08h00 au mardi 19 mars 2024 à 20h00**
  - **Rue Camille Desmoulins**, au numéro 34 (4 emplacements)
  - **Rue Camille Desmoulins**, au numéro 25 (2 emplacements)
  - **Rue Camille Desmoulins**, côté sud, entre la rue Claude Bernard et le passage Camille Desmoulins (3 emplacements)
  - **Place Velpeau**, sur la partie nord de la place du marché

- **Du dimanche 17 mars 2024 à 08h00 au mardi 19 mars 2024 à 12h00**
  - **Rue Jean Jacques Noirmant**, du numéro 87 au numéro 89 (4 emplacements)
  - **Rue Jean Jacques Noirmant**, du numéro 88 (1 emplacement)

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner.

## **ARTICLE 2      CIRCULATION INTERDITE**

La **circulation** de tout véhicule sera **interrompue par intermittence** le temps des prises de vue (2 à 3 minutes par prise) aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Du dimanche 17 mars 2024 à 08h00 au mardi 19 mars 2024 à 12h00**
  - **Rue Jean Jacques Noirmant**, angle rue Camille Desmoulins
  - **Rue Jean Jacques Noirmant**, angle rue Docteur Denoyelle

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y circuler pendant l'interruption.

**L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.**

## **ARTICLE 3**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

## **ARTICLE 4**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 26 février 2024  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE